

INTERMITTENTS, NOUS AVONS DES DROITS

On essaie d'imposer l'idée que les droits collectifs seraient un abus. Comme le montrent le projet de contraindre à des heures de "travail d'intérêt collectif" les allocataires du RSA, ou cette manière nouvelle de dénigrer les retraités comme des "assistés" dont l'existence pèserait sur les générations suivantes, ce discours n'est pas réservé aux intermittents. Dans cette logique, avoir un droit revient à être considéré comme en dette, redevable et coupable. Ce discours permet de justifier des pratiques qui anticipent des régressions qui ne sont pas encore intervenues. Nombre de rumeurs circulent, arrêtons de cautionner les pratiques qui en découlent. Ainsi, en matière d'intermittence (et ailleurs), on se permet d'appliquer... des textes qui n'existent pas.

Ils veulent nous faire croire que :

Les interventions artistiques relèvent de la formation et doivent être obligatoirement déclarées au régime général.

Ensemble disons leur :

Vous confondez « enseignement artistique » et « pratique artistique ». Nous affirmons que cette deuxième activité relève du champ de l'intermittence.

Ils veulent nous faire croire que :

Les répétitions doivent être obligatoirement déclarées en heures

Ensemble disons leur :

L'UNEDIC détermine les règles d'attribution des allocations chômage mais n'a pas le pouvoir de déterminer les relations contractuelles entre employeur et employé. Le paiement au cachet (rémunération forfaitaire) ou à l'heure relèvent de cette relation contractuelle. Aucun article des Conventions collectives ni du Code du travail n'interdit cette déclaration forfaitaire.

Ils veulent nous faire croire que :

Lorsque nous effectuons 507h en annexe VIII/X et des heures au régime général, nous pouvons « perdre notre intermittence ».

Ensemble disons leur :

Les pratiques actuelles de Pôle emploi qui nous font sortir, sous ce prétexte des annexes VIII et X sont contraires au Code du travail (article L 5422-4 du Code du travail, modifié par la loi n° 2008-126 du 13/02/08, article 16) et à la réglementation de l'UNEDIC (Accord d'Application n°1 du 19/02/09, §1 et 6). Un intermittent qui a cumulé 507 heures en annexe VIII/X et des heures au régime général doit ouvrir des droits dans l'annexe dont il dépend habituellement et/ou dans celle qui lui est la plus favorable.

Ils veulent nous faire croire que :

Un employeur ne peut déclarer qu'un seul contrat par numéro d'objet et qu'il ne peut y avoir de contrat conclu uniquement pour des répétitions.

Ensemble disons leur :

Dans l'audio-visuel, le cinéma, le spectacle vivant, rien n'interdit de conclure autant de contrats de travail que nécessaire ni d'établir un contrat pour des répétitions.

Ils veulent nous faire croire que :

Les employeurs ne devraient déclarer en annexe X que les heures travaillées pour des répétitions d'une œuvre existante et ce à la condition que le spectacle soit programmé et se joue dans la continuité des périodes de répétitions. Et qu'en annexe VIII ne pourraient être prises en compte que les heures travaillées sur des productions vendues.

Ensemble disons leur :

Aucune loi, aucune convention collective n'impose une durée maximale entre le premier jour des répétitions et la première représentation.

Techniciens et artistes sont libres de leurs modes de création, ils peuvent choisir de répéter une création à partir d'improvisations. Les techniciens travaillent sur une production en amont du travail artistique !

Selon vous nous ne serions plus ni techniciens ni artistes du spectacle si le CD pour lequel nous avons répété et enregistré ne sortira finalement pas sur le marché faute de distributeur ? De même, si un réalisateur coupe toutes les scènes d'un comédien au montage et que le film sort sans qu'il apparaisse à l'écran ?

On le voit, le futur qu'ils imaginent contre nous est déjà là. On réduit les droits par anticipation. Il tient avant tout à l'ensemble des concernés de ne pas se laisser faire, mutualisons les infos, résistons ! On fait de nous d'éternels endettés. Après l'élection présidentielle viendra sans doute une austérité renforcée. Commençons maintenant à devenir grecs. À tout le moins, remettons à l'ordre du jour le besoin pressant de droits sociaux nouveaux adaptés aux conditions actuelles. Ce n'est pas la richesse qui manque. Cultivons notre capacité à nous opposer pratiquement aux prétendues "lois de l'économie". CE QUE NOUS DÉFENDONS, NOUS LE DÉFENDONS POUR TOUS.

La coordination a dû déménager dans un local exigu pour éviter une expulsion et le paiement de 100 000 € d'astreinte. Afin de maintenir et développer les activités de ce qui fut un centre social parisien, alors que le manque de tels espaces politiques se fait cruellement sentir, il est nécessaire d'imposer à la Ville de Paris le relogement auquel celle-ci s'est engagée. Pour contribuer à la suite, faites connaître et signer en ligne "Nous avons besoin de lieux pour habiter le monde" (<http://soutien-cipidf.toile-libre.org/>)

POUR NE PAS SE LAISSER FAIRE, AGIR COLLECTIVEMENT :

• Permanence CAP d'accueil et d'information sur le régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle.

Envoyez questions détaillées, remarques, analyses à cap@cip-idf.org

• Permanence précarité, adressez questions, témoignages, analyses à permanenceprecarite@cip-idf.org

Les lundi de 15h à 17h30 (au mois d'août, on fera relâche, totale ou partielle, regardez sur le site) à la

COORDINATION DES INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES

13 bd de Strasbourg, M° Strasbourg Saint-Denis

Tel 01 40 34 59 74

<http://www.cip-idf.org/>

Pour soutenir la coordination, envoyez vos chèques à l'ordre de AIP à la CIP-IdF, 13 bd de Strasbourg, 75010 Paris. Sur demande une attestation peut vous être fournie.